

**OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

---

L'exécution du Budget 2010 des cimetières et du crématorium de la Commune, telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part, et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du comptable d'autre part, fait apparaître :

- un excédent cumulé de 50 016,86 € en Section d'Exploitation.

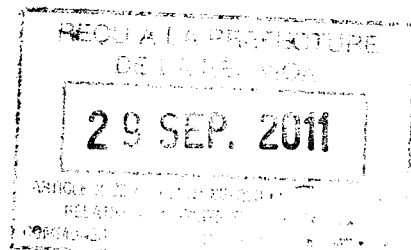
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux régies dotées de l'autonomie financière, l'assemblée délibérante – le Conseil Municipal – doit se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la Section d'Exploitation.


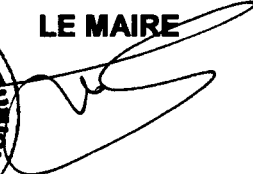
Compte tenu des besoins propres de la Régie pour le financement des charges exceptionnelles et des charges de gestion courante et en prévision de la baisse des recettes, il vous est proposé de vous prononcer sur l'affectation suivante du résultant précité :

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - financement des charges | 30 016,86 €, |
| - diminution des recettes | 20 000,00 €. |

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**LE MAIRE Gilbert ANNETTE**

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES  
AFFECTATION DU RESULTAT 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

4 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)

pour

Madame ALLIE Carmen, Madame HOARAU Patricia  
et Monsieur BARDIERE Jean-Michel

Autres membres présents et mandatés

Autorise l'affectation en recette du résultat brut global de clôture de l'exercice 2010 au Budget Supplémentaire 2011 des Affaires Funéraires, comme suit :

\* Section d'Exploitation / Article 002

50 016,86 € HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE